

## Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

### Séance du 12 juin 2025

Le douze juin deux mille vingt-cinq à vingt heure trente à la salle Jacques Boubal de la Mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 5 juin 2025 et envoi le 10 juin 2025 de l'adjonction d'un point supplémentaire à délibérer, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CHINCHOLLE Philippe, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAZARS David, PANIS Didier, SERGES Dorothee, SUDRES Vincent, TARROUX Jean- Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTE Jacky, WOROU Simon
Présents 35	
Dont 1 suppléant	
5 procurations	Absents excusés : ARTUS Michel (pouvoir donné à GARRIGUES S.), LACHET Jean, MAUREL Jacques, MOUYSET René (pouvoir donné à CHINCHOLLE F.), RAUZY Christophe (pouvoir donné à SERGES D.), RIGAL Damien (pouvoir à CHINCHOLLE P.), VABRE Philippe (pouvoir donné à CALMELS B.)
	Absents : JAAFAR Thomas, POMIE Alain
	Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTE Jacky

#### Délibération n° 20250612-36

**OBJET : Prescription d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boussac, ayant pour objectif d'affirmer un pôle économique sur le secteur de La Baraque de Cussan et par conséquent de redéfinir le développement global de ce secteur**

La Présidente indique que la Communauté de communes porte un projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur de la Baraque de Cussan, sur la commune de Boussac. Il s'agit, ici, d'affirmer la vocation économique d'un espace accueillant déjà plusieurs entreprises (secteurs Ux dans le PLU) et pour lequel un développement futur avait été inscrit dans le PLU (secteur AUX2). Pour Pays Ségali Communauté, il s'agit, sur ce secteur, de créer un pôle économique qui s'inscrit dans la stratégie du territoire, créer une zone économique afin de pouvoir accueillir des entreprises, notamment artisanales, de rayonnement local, à la recherche de foncier pour se développer ou s'installer sur le territoire communautaire. Il convient de rappeler que ce secteur est desservi par la RD911 et est facilement accessible depuis la RN88 (échangeur n°26 sur la commune de Baraqueville). Il présente donc une localisation stratégique à l'échelle communautaire.

La Présidente explique que ce projet est le fruit d'une réflexion engagée et nourrie par les conclusions du :

- Bilan des ZAE (Zone d'Activités Economiques) qui s'impose au sens de la Loi Climat et Résilience. Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, en effet, la Communauté de communes a établi un inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire ; cet inventaire a été approuvé en Conseil communautaire le 17 septembre 2024. Il ressort de cet inventaire que le taux de vacance des zones d'activités économiques sur le territoire est de 2,3%. Ce qui représente 04 parcelles vacantes (sur 184 recensées), dont 02 appartenant à Pays Ségali Communauté. Aucun bâtiment d'activités vacant n'y a, en revanche, été recensé. Les zones d'activités du territoire arrivent donc, globalement, à saturation. De plus, plusieurs entreprises aveyronnaises, en recherche de foncier pour s'installer et ou développer leur activité, ont contacté la Communauté de communes afin d'étudier avec elle les parcelles encore disponibles à ce jour et susceptibles de pouvoir répondre à leurs besoins. Les lots vacants, mis en évidence par

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique télerecours accessible par le lien: <http://www.telerecours.fr>*

l'inventaire, ne permettent pas de répondre aux demandes reçues.

C'est pourquoi Pays Ségali communauté entreprend, de façon concomitante, deux projets de développement économique :

- Le développement de la zone des Molinières (commune de Calmont), véritable pôle stratégique pour Pays Ségali Communauté, ainsi qu'à l'échelle du SCoT Centre Ouest Aveyron : « *La zone des Molinières, constituée de plusieurs zones d'activités économiques, doit tendre à représenter globalement une polarité spécifique centrale au regard de son positionnement à proximité de la RN88* ».
  - L'affirmation d'une zone d'activités économiques, notamment artisanales, sur le secteur de la Baraque de Cussan, afin de répondre à un besoin local ; l'offre foncière étant inexistante sur ce secteur. Il convient de souligner que cette volonté s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boussac, lequel identifie clairement ce secteur comme support d'un développement économique : « *Un développement de l'urbanisation planifié autour de la zone urbanisée de la Baraque de Cussan permettant l'accueil d'activités économiques compatibles avec le voisinage des lieux habités* ». Il est par ailleurs précisé qu'il est nécessaire de « *permettre l'implantation d'activités le long de la RD911 – Encourager le développement d'activités économiques dans un secteur stratégique, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec l'habitat* ».
- Travail engagé par Pays Ségali Communauté, avec l'appui du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron, afin de définir la stratégie de développement économique du territoire, en cohérence avec les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron pour la Communauté de communes. Le SCoT définit, notamment, un objectif de consommation de l'espace à vocation économique de 35ha, pour la période 2020-2037.  
 Afin de s'assurer de la compatibilité du développement économique communautaire avec les prescriptions du SCoT, et en attendant l'élaboration d'un PLUi, une analyse globale a donc été enclenchée à l'échelle de la Communauté de communes de façon à identifier :
    - Les secteurs qui seront, a priori, d'ores-et-déjà, consommés au cours des prochaines années,
    - Ceux qui seraient intéressants, d'un point de vue stratégique, d'inclure dans l'enveloppe à consommer pour les années à venir afin de soutenir le développement économique du territoire (c'est notamment le cas des deux secteurs de projet économiques évoqués précédemment),

Par conséquent, ce projet de développement économique contribuera pleinement à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du PLU, mais également, à une échelle plus large, au soutien du développement économique à l'échelle communautaire. Celui-ci est indispensable à l'attractivité du territoire (accueil et maintien d'entreprises, création d'emplois, installations d'actifs, etc.). La réalisation de ce projet est donc d'intérêt général.

Le PLU de Boussac s'applique en attendant l'approbation du PLUi. Or, à l'heure actuelle, le secteur de la Baraque de Cussan comprend plusieurs zones constructibles (U, UX, AUX2, AU1c et AU2). Une refonte du périmètre initialement envisagé pour le développement du secteur (notamment économique) permettra un aménagement optimal de cet espace stratégique, tout en tenant compte de ces caractéristiques (topographie, éléments naturels existants, etc.). En ce sens, une étude de préféabilité a été réalisée fin 2024 afin de vérifier la possibilité et l'opportunité de la création d'une zone économique d'environ 3 ha sur la Baraque de Cussan. Les conclusions de cette pré-analyse ont conforté la collectivité dans sa volonté de d'affirmer le pôle économique de ce secteur. Aussi, il est nécessaire d'engager une évolution de ce PLU afin de redéfinir la zone constructible du secteur de la Baraque de Cussan. Pour ce projet d'intérêt public et collectif, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Boussac a été retenue.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>*

Les incidences du projet sur l'environnement seront examinées lors de l'élaboration du dossier. Le cas échéant, la mise en compatibilité du PLU contiendra des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les potentielles incidences

En matière de concertation préalable avec la population, en complément de l'enquête publique prévue dans la procédure de déclaration de projet, les actions suivantes seront menées :

- Diffusion dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et au siège de la Communauté de communes (bureau de Baraqueville) ;
- Diffusion sur le site internet de la commune de Boussac.

Vu les articles L. 153-52, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boussac en date du 07 novembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boussac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boussac en date du 05 février 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boussac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boussac en date du 04 juin 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boussac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boussac en date du 05 février 2016 approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boussac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Pays Ségali en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boussac ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** de prescrire la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Boussac, ayant pour objectif d'affirmer un pôle économique sur le secteur de La Baraque de Cussan et par conséquent de redéfinir le développement global de ce secteur,
- **DECIDE** de mettre en place, avec la commune de Boussac, les modalités de concertation préalable telles que mentionnées ci-avant ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,  
La Présidente Karine CLEMENT  
*Acte dématérialisé*